

SAPMER
Société anonyme au capital social de 4 358 413,60 €
Siège social : Darse de Pêche,
97420 Le Port - La Réunion
350.434.494 - RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **SAPMER** sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **28 mars 2025 à 11h00 (heure Réunion)** au **siège social de la société, Darse de Pêche, 97420 Le Port, La Réunion** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

A titre ordinaire

1. Ratification de la cooptation de Monsieur Wilfrid Bertile en qualité de membre du Conseil d'administration ;

A titre extraordinaire

2. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 518.134,40 euros par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : La Région Réunion, un établissement public de la Réunion, une société d'économie mixte et une société dans laquelle la Région Réunion détient directement ou indirectement une fraction du capital ;
3. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ; et
4. Pouvoirs pour formalités.

* * *

Texte de résolutions présentées
à l'Assemblée Générale Mixte du 28/03/2025

RÉSOLUTION N°1

Ratification de la cooptation de Monsieur Wilfrid Bertile en qualité de membre du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, **décide** de ratifier la nomination, par voie de cooptation en qualité de membre du Conseil d'administration, de Monsieur Wilfrid Bertile, en date du 12 février 2025, en remplacement de Monsieur Dominique Audouin, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION N°2

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 518.134,40 euros par voie d'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivante : La Région Réunion, un établissement public de la Réunion, une société d'économie mixte et une société dans laquelle la Région Réunion détient directement ou indirectement une fraction du capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément notamment aux dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-127 à L. 225-129-1 du Code de commerce et aux articles L. 225-135 et L. 225-138 dudit Code,

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'un nombre maximum de six cent quarante-sept mille six cent soixante-huit (647.668) actions ordinaires de la Société de quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de sept euros et soixante-douze centimes (7,72 €), soit quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale et six euros et quatre-vingt-douze centimes (6,92 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-seize centimes (4.999.996,96),
- **décide** de fixer les conditions et les modalités d'émission des actions ordinaires comme suit :
 - les actions ordinaires porteront jouissance à compter de la date de leur émission et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date,
 - le prix de souscription des actions ordinaires devra être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription, à la date de réalisation définitive de toute augmentation de capital résultant de la souscription, et
 - la date de la libération du prix de souscription des actions ordinaires correspondra à la date du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements établi au moment du dépôt des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 alinéa 1 du Code de commerce,
- **rappelle** que les actions ordinaires à émettre au titre de la présente résolution feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth Paris et d'une demande d'admission aux opérations d'un dépositaire central,
- **décide** que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital décidée par la présente résolution, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de ladite augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre en vertu de la présente résolution et de réserver la présente augmentation du capital de la Société au profit de la catégorie de personnes suivantes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- La Région Réunion, un établissement public de la Réunion, une société d'économie mixte et une société dans laquelle la Région Réunion détient directement ou indirectement une fraction du capital,
- **délègue** tous pouvoirs et compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à compter de la date de la présente Assemblée Générale et jusqu'au 31 décembre 2025, à l'effet, le cas échéant, de prendre toutes les décisions nécessaires et/ou utiles à (i) l'émission et (ii) la réalisation de l'augmentation de capital prévue par la présente résolution, et notamment de :
- décider de mettre en œuvre la présente résolution, et le cas échéant, y surseoir,
 - déterminer le montant nominal de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
 - arrêter le nombre d'actions ordinaires à émettre,
 - déterminer le montant total, prime d'émission incluse, de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
 - arrêter la liste des bénéficiaires des actions nouvelles au sein de la catégorie des personnes susvisée et le nombre d'actions à émettre au profit de chacune d'elles,
 - déterminer la date ou la période de souscription des actions ordinaires,
 - arrêter les conditions et modalités de toute émission dans les limites fixées par la présente résolution,
 - recueillir auprès des bénéficiaires la souscription aux actions ordinaires et les versements y afférents,
 - le cas échéant, clore par anticipation la période de souscription des actions ordinaires ou prolonger sa durée,
 - constater la libération intégrale du prix de souscription des actions ordinaires sur la base du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce et constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant,
 - procéder à la modification des statuts de la Société et aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de toute augmentation de capital décidée en vertu de la présente résolution,
 - le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - et, plus généralement, passer toute convention et effectuer toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires et à l'augmentation du capital de la Société objet de la présente résolution.

RÉSOLUTION N°3

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 3% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail,

- **décide** que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail,
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de la présente résolution en faveur des bénéficiaires ci-dessus indiqués,
- **décide** que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation,
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - procéder à la mise en place d'un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
 - fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société,
 - consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société,
 - demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun,
 - imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- **fixe** à vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation.

RÉSOLUTION N°4

Pouvoirs aux fins des formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.

* * *

I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R.22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **26 mars 2025** à zéro heure, heure de Paris :

- Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire **Uptevia –Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex.**
- Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

II. Modes de participation à l'Assemblée Générale

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée, devront demander leur carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par Uptevia, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés à zéro heure, précédant l'Assemblée générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration devront procéder de la façon suivante :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec

l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia –Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblees@uptevia.com** en précisant ses nom, prénom, adresse et les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ainsi que (i) pour les actionnaires au nominatif pur, leur identifiant Uptevia, (ii) pour les actionnaires au nominatif administré, leur identifiant disponible auprès de leur intermédiaire financier, ou (iii) pour les actionnaires au porteur, leurs références bancaires disponibles auprès de leur intermédiaire financier, étant précisé qu'une confirmation écrite de leurs instructions devra parvenir à Uptevia par leur intermédiaire financier

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée générale.

Le Formulaire unique de vote devra être adressé, selon les modalités indiquées ci-dessus, à Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée générale, à défaut de quoi, il ne pourra être pris en compte.

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les Formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **Uptevia –Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

III. — Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 24 mars 2025. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

IV. — Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **SAPMER** et sur le site internet de la société **www.sapmer.fr** ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Le présent avis vaut avis de convocation, sauf si des éventuelles modifications devaient être apportées à l'ordre du jour notamment à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité social et économique.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SAPMER
Société anonyme à conseil d'administration
Au capital social de 4.358.413,60 €
Siège Social : Darse de Pêche
97420 Le Port - La Réunion
350.434.494 RCS Saint-Denis
(la « Société »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MARS 2025**

I – INFORMATIONS SUR LA MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2024

- **Activité**

Le chiffre d'affaires consolidé 2024 est en retrait par rapport à celui de l'année précédente compte tenu principalement d'un premier semestre 2024 de transition pour le groupe SAPMER qui avait supporté le poids des derniers coûts liés à l'arrêt de l'activité mauricienne et le passage par un bas de cycle pour notre activité thon France. Le second semestre a été satisfaisant avec un chiffre d'affaires en croissance de 2,7% par rapport au premier semestre et des coûts en forte baisse permettant de maintenir un EBITDA Groupe positif.

D'un point de vue bilanciel, la vente du dernier thonier mauricien, intervenue en février 2024, ainsi que l'ensemble des cessions précédentes de thoniers ont contribué à une diminution spectaculaire de l'endettement du groupe en trois ans. Ce désendettement combiné à la réalisation de la première tranche de l'augmentation de capital réservée à hauteur 15 M€ en avril 2024 permettent au groupe de disposer d'un bilan assaini.

Le début d'année 2025 est dans la même lignée que le second semestre 2024, avec des performances de pêches conformes à celles attendues. Les marchés de nos produits issus de nos pêcheries australes sont quant à eux bien orientés et les prix bénéficient d'un taux de change euro-dollar favorable. Les prix du thon sont des prix de milieu de cycle, bien au-dessus de ceux du premier semestre 2024.

- **Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion**

Il est rappelé que le 17 avril 2024, l'assemblée générale des associés de la Société a approuvé le principe, conformément à un protocole de conciliation de la Société, d'une augmentation de capital réservée portant émission de 1.949.419 actions nouvelles. À l'issue de cette augmentation de capital, le capital est composé de 5.448.017 actions de 0,80 € de valeur nominale chacune, soit un capital social de 4.358.413,60 euros, (l'« **Augmentation de Capital Initiale** »).

L'assemblée générale avait également délégué au conseil d'administration, sa compétence à l'effet de l'émission de 647.668 actions ordinaires de la Société de 0,80 € de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de 7,72 €, d'un montant total maximum de 4.999.996,96 €, au profit de la Région Réunion, un établissement public de la Réunion, une société d'économie mixte et une société dans laquelle la Région Réunion détient directement ou indirectement une fraction du capital.

Le 7 février 2025, la commission permanente de la Région Réunion (ci-après la « **Commission Permanente** »), a donné son autorisation à la souscription de la Région Réunion à une augmentation de capital de la Société. La précédente délégation donnée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 17 avril 2024 ayant expiré le 31 décembre 2024, il est proposé aux actionnaires de renouveler cette délégation afin de se conformer au protocole de conciliation homologué par le Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Denis de la Réunion le 21 février 2024 (le « **Protocole** »), et d'approuver le principe d'une augmentation de capital réservée, pour un montant d'environ 5 millions d'euros, au prix de 7,72 € par action, (représentant une valorisation d'entreprise de 27 millions d'euros telle que retenue dans le cadre du Protocole) (l'« **Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion** »),

étant précisé que cette Augmentation de Capital Réserve à la Région Réunion n'entraînera pas de changement de contrôle de la Société.

En effet, après la réalisation de cette Augmentation de Capital Réserve à la Région Réunion, Sapmer Investissements détiendrait environ 51,66% du capital et des droits de vote de la Société, et les 48,34% restant seraient détenus par des acteurs réunionnais, la Région Réunion et le public.

Cette Augmentation de Capital Réserve à la Région Réunion permettra à la Société, en complément de l'Augmentation de Capital Initiale, de renforcer ses fonds propres et de lui donner ainsi les moyens de ses ambitions, pour améliorer la sécurité et le confort de travail des équipages, contribuer toujours mieux à la préservation de l'environnement, optimiser la sobriété énergétique de la flotte, perfectionner l'efficacité opérationnelle et optimiser la valorisation des produits de la pêche.

Il est précisé que le prix par action de la Société de 7,72€ correspond :

- à une valorisation de la Société, à hauteur de 27 millions d'euros telle que retenue dans le cadre du Protocole ;
- au prix par action utilisé lors de l'Augmentation de Capital Initiale ;
- pour les besoins de l'Augmentation de Capital Réserve à la Région Réunion, au prix par action correspondant à une souscription de la Région Réunion à 10,6% du capital de la Société, pour un montant total de 5 millions d'euros, tel qu'agréé par la Commission Permanente sur la base de l'avis favorable de la Commission des participations et des transferts, institution administrative indépendante de l'État français en charge de se prononcer sur la valeur des sociétés commerciales dans lesquelles les régions peuvent, conformément au code des collectivités territoriales, prendre des participations.

Cette valorisation fait ressortir un multiple estimé d'EBITDA Groupe annualisé du second semestre 2024 considéré comme normatif de 5,2x retraité de la dette nette de 41,2 millions d'euros (étant précisé que le même calcul sur la base de l'EBITDA Groupe 2023 moins les dettes nettes correspond à un multiple de 5,5x), ce multiple étant dans la fourchette retenue pour des entreprises du secteur agroalimentaire.

La valorisation future de la Société est favorable aux actionnaires existants. En effet, les perspectives de la Société, ainsi recentrée sur les trois pêcheries bénéficiant des quotas français, après la renonciation des créanciers aux hypothèques maritimes sur les navires et l'apport de trésorerie, laissent espérer une forte revalorisation de la valeur de l'entreprise à horizon 2026.

II – EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS

A. Cooptation d'administrateur (Résolution 1)

La **résolution 1** proposée par le Conseil d'administration s'inscrit dans le cadre de la nomination de Monsieur Wilfrid Bertile aux fonctions d'administrateur, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 février 2025, en remplacement de Monsieur Dominique Audouin démissionnaire.

La **résolution 1** a pour objet de vous proposer de ratifier cette nomination faite par voie de cooptation pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

B. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée à une catégorie de personnes (Résolution 2)

Aux termes de la **résolution 2**, nous vous soumettons une résolution visant à déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, la compétence de l'assemblée générale pour décider de l'émission d'un nombre maximum de six cent quarante-sept mille six cent soixante-huit (647.668) actions ordinaires de la Société de

quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale chacune, à émettre au prix de souscription de sept euros et soixante-douze centimes (7,72 €), soit quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale et six euros et quatre-vingt-douze centimes (6,92 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximum de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-seize centimes (4.999.996,96) .

Il vous est également proposé pour cette augmentation de capital de supprimer le droit préférentiel des actionnaires au profit de la catégorie de personnes suivantes : la Région Réunion, un établissement public de la Réunion, une société d'économie mixte et une société dans laquelle la Région Réunion détient directement ou indirectement une fraction du capital.

Nous vous précisons que :

- le prix de souscription des actions ordinaires à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion au titre de la **résolution 2** serait fixé à de sept euros et soixante-douze centimes (7,72 €) par action ordinaire, soit quatre-vingt centimes d'euro (0,80 €) de valeur nominale et six euros et quatre-vingt-douze centimes (6,92 €) de prime d'émission pour chaque action ordinaire émise ;
- ce prix de sept euros et soixante-douze centimes (7,72 €) euros par action correspond :
 - o à une valorisation de la Société de 27 millions d'euros, telle que retenue dans le cadre du Protocole ;
 - o au prix par action utilisé lors de l'Augmentation de Capital Initiale ;
 - o pour les besoins de l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion, au prix par action, correspondant à une souscription de la Région Réunion à 10,6% du capital de la Société, pour un montant total de 5 millions d'euros, tel qu'agréé par la Commission Permanente sur la base de l'avis favorable de la Commission des participations et des transferts, institution administrative indépendante de l'État français en charge de se prononcer sur la valeur des sociétés commerciales dans lesquelles les régions peuvent, conformément au code des collectivités territoriales, prendre des participations.
- les actions ordinaires à émettre porteraient jouissance à compter de la date de leur émission et seraient soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société ainsi qu'aux décisions des assemblées d'actionnaires de la Société à compter de cette date ;
- le prix de souscription des actions ordinaires à émettre dans le cadre de cette augmentation de capital devra être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances, lors de leur souscription ;
- la date de réalisation définitive de cette augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération du prix de souscription des actions ordinaires correspondra à la date du certificat du dépositaire des fonds constatant les souscriptions et les versements établis au moment du dépôt des fonds, conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce ;
- les actions ordinaires à émettre feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment professionnel du système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris et d'une demande d'admission aux opérations d'un dépositaire central ;

Il vous sera demandé, pour la **résolution n°2**, de déléguer tout pouvoir et compétence au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires à compter de la date de l'Assemblée Générale Mixte et jusqu'au 31 décembre 2025, à l'effet, notamment de prendre toutes les décisions nécessaires et/ou utiles à (i) l'émission et (ii) la réalisation des augmentations qui seraient décidées par lesdites résolutions.

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles qui seraient issues de l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion (sans prendre en compte les frais liés à l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion) sur la quote-part des capitaux propres de la Société (*calculs effectués (i) sur la base des capitaux propres, tels qu'ils ressortent des comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2024¹ et (ii) d'un capital divisé en 6.095.685 actions, composant le capital social de la Société post-Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion*) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres sociaux de la Société par action (sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2024) (en euros)
Avant la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion	6,42 €
Après la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion	6,56 €

À noter également que cette Augmentation de Capital Réservée à la Région Réunion entraînerait une dilution de 11% des actionnaires existants.

C. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à émettre ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise (Résolution 3)

Dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code nous vous soumettons une résolution visant à déléguer au Conseil d'administration, la compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 3% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Nous vous demandons dans le cadre de cette délégation de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de cette résolution en faveur des bénéficiaires ci-dessus indiqués.

Les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre cette délégation dans les termes de la résolution soumise à votre approbation.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois.

¹ Ces données estimées sont en cours d'audit par les commissaires aux comptes de la Société. Il est précisé aux actionnaires que le Conseil d'administration arrêtera les comptes sociaux de Sapmer SA et consolidés du Groupe Sapmer le 26 mars 2025 et que la publication des résultats aura lieu le 27 mars 2025.

D. Pouvoir pour les formalités (Résolution 4)

Enfin, il vous sera proposé, au titre de la **résolution 4**, de bien vouloir conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de vos décisions, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi.

C'est dans ces conditions que votre Conseil d'administration vous recommande de voter en faveur de l'intégralité des résolutions susvisées.

Le Conseil d'administration

SAPMER
Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 4 358 413.60 €
Siège social : Darse de Pêche,
97420 Le Port - La Réunion
350.434.494 - RCS SAINT DENIS DE LA REUNION

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société SAPMER

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **vendredi 28 mars 2025**
tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- ☐ papier
- ☐ fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.